

23 1.

LE PUBLICISTE.

DUODI 12 Nivôse, an VII.

1 Janvier, 1799



Organisation des milices de la Toscane. — Emprunt fait par le grand-duc. — Invitation faite par lui à tous les chapitres et monasteres de consigner les effets d'or et d'argent qu'ils possèdent. — Catalogue des revenus imposable de l'Angleterre. — Tentative infructueuse des Anglais pour opérer une descente à Nice. — Résultat d'une nouvelle assemblée générale des actionnaires de la caisse des comptes courans.

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 23 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an.

Les Loix et Arrêts du directoire sont distribués aux Souscripteurs sans augmentation de prix, dans des demi-feuilles qui paroissent aussi-tôt qu'il y a assez de matiere pour les remplir.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moines, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

ITALIE.

De Rome, le 16 frimaire.

Le roi de Naples entra le 9 frimaire dans cette ville, à la tête de son armée. Il alla loger au palais Farnèse, où il fut complimenté par les ex-princes, les ex-prélats, les ex-nobles & les principaux agens de l'ancien gouvernement. Le 10, les troupes napolitaines continuerent à défilier par Rome & prirent la route de Civita-Castellona. Le même jour, pour que le peuple parut au moins se réjoir de son entrée, le roi fit diminuer le prix de l'huile.

Le ci-devant chevalier Valentino a été nommé commandant des milices urbaines, ci-devant gardes nationales.

Du 17. — Il paroît que les Napolitains s'étoient flattés de chasser entièrement les Français de la république romaine, d'être bientôt en état de couvrir la Toscane & d'attaquer la république romaine. C'est ce qu'avoit annoncé le roi de Naples en disant : *Je verrai bientôt le nord de l'Italie.* Mais le succès n'a pas répondu à ses espérances, par-tout ses soldats sont battus & repoussés, & ils n'occupent plus gueres que les pays abandonnés par les Français. Ceux-ci n'avoient momentanément rétrogradé que pour attendre des renforts, & vont faire à leur tour l'invasion du royaume de Naples. On se demande ici quel parti prendra l'empereur dans la circonstance actuelle. Le livrera-t-il au mauvais génie qui lui a mis les armes à la main ? ou tentera-t-il encore de le préserver de sa ruine par le moyen des négociations ?

D'Ancone, le 18 frimaire.

Les Napolitains ont été entièrement chassés de la ci-devant marche d'Ancone. Ascoli, où une multitude fanatisée avoit massacré quelques français malades, au moment de l'entrée des napolitains, a éprouvé les effets d'une juste vengeance.

Les Français ont pénétré dans l'Abrugge. On assure qu'ils se sont emparés de Pescara.

Les nouvelles que nous avons des ci-devant isles étonnantes occupées par les Russes & les Turcs, sont très-

affligeantes. Ceux qui étoient regardés comme amis de la révolution, y éprouvèrent les plus cruels traitemens. Plusieurs ont expiré dans les supplices.

De Florence, le 20 frimaire.

Les troupes napolitaines continuent à arriver à Rome, & défilent toutes vers l'Ombrie & non vers le Siennois, comme on l'avoit cru ici. Tant que les Français n'ont pas abandonné le Perousia & l'Ombrie, les Napolitains ne peuvent se regarder comme maîtres de Rome.

On parle d'un échec essuyé par les Napolitains à Otricoli. Le duc de Sangro, ambassadeur de sa majesté sicilienne, reçoit de fréquens couriers, & assure qu'il n'y a point de nouvelles de l'armée. Son silence n'est pas d'un bon augure pour ses amis.

La cour de Toscane a, dit-on, consenti à l'occupation de Livourne un peu par force, & un peu aussi parce qu'on lui avoit fait espérer que ses états seroient garantis d'une invasion par les progrès rapides que feroit l'armée napolitaine. Mais elle commence déjà à sentir tout le danger de sa foiblesse, & à craindre que les Français à leur tour n'entrent sur son territoire pour aller chasser au moins les Anglais de Livourne.

Quoi qu'il en soit, les milices ont été organisées à la hâte : elles sont nombreuses, mais elles ne peuvent servir à la défense d'un pays ouvert comme la Toscane. Le grand-duc, pour se procurer des ressources de finances, a invité les chapitres, couvens, monasteres, &c. à consigner tous les effets d'or & d'argent qu'ils possèdent. Il a en même-tems appelé les communes de l'état à concourir à un emprunt de 800 mille écus. Le style de ces édits & des notifications est toujours paternel ; mais les rigueurs & les recherches inquisitoriales augmentent chaque jour. A Florence, on n'ose presque plus s'entretenir de nouvelles.

De Livourne, le 22 frimaire.

Depuis le départ des vaisseaux de guerre anglais, il n'est resté ici qu'une frégate en rade qui empêche de sortir les navires destinés pour la France, l'Espagne & la république de Gènes. Un bâtiment génois ayant tenté de passer, a été pris & brûlé.

La cavalerie napolitaine, qu'on attend depuis quelque tems, n'est pas encore arrivée.

Les anglo-toscaus qui avoient fait de grandes réjouissances à l'arrivée des Napolitains, font aujourd'hui leurs paquets. C'est une précaution en cas que les Français interprètent la neutralité du grand-duc de la même manière que l'ont fait les Napolitains & les Anglais.

De Pise, le 22 frimaire.

Le directeur de la poste a été mandé à Florence par le gouvernement & expédié ensuite à Bologne. On parle du départ de plusieurs autres agens connus pour avoir toute la confiance du gouvernement. On ignore l'objet de leur mission.

On est fort attentif ici à ce qui se passe du côté de Massa. Selon les derniers rapports, il y est arrivé plusieurs compagnies d'artilleurs cisalpins, & on y faisoit des préparatifs pour recevoir un corps de troupes. On croit que les Français, s'ils ont le projet d'aller expulser de la Toscane leurs ennemis, entreront aussi du côté de Massa.

De Turin, le 23 frimaire.

Les troupes de ligne qui étoient dans cette ville, sont toutes parties pour Milan & pour Plaisance. Les milices, maintenant gardes nationales, feront le service avec les troupes françaises.

On répand ici le bruit que le général en chef Toubert, demande sa démission. On en ignore la cause; mais on prétend qu'il a vu d'un œil mécontents les derniers évènements de Milan. On sait, en effet, qu'il avoit approuvé les changemens faits par le général Brune, & qu'il avoit pris sur lui de suspendre l'exécution des mesures contraires.

De Gènes, le 27 frimaire.

Un détachement de troupes françaises & liguriennes a pris possession d'Oneghia. Il a paru, à la vue de cette dernière place, cinq vaisseaux de guerre anglais; mais cette escadre sera bientôt éloignée.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 22 frimaire.

Suite du budget de Pitt, présenté dans la séance du 13 de ce mois.

Je passe maintenant, continue le chancelier de l'échiquier, à l'objet principal de nos discussions financières, à l'examen des revenus qui doivent former la base du nouvel impôt. Dans les calculs de cette espèce, il entre nécessairement beaucoup de conjectures; mais on trouve aussi des données certains. Je vais, au reste, soumettre les renseignements que j'ai reçus, & je citerai mes autorités.

(Ici Pitt entre dans des détails que nous donnerons sur les moyens qu'il a suivis pour arriver à l'évaluation exacte des revenus. Mais aujourd'hui le défaut d'espace nous oblige de nous borner à ses résultats, que voici:)

Catalogue des revenus imposables.

Total des revenus des propriétés de terres	20,000,000 liv. sterl.
Idem, des fermiers	5,000,000
Idem, dîmes	4,000,000
Idem, mines, canaux, bois	3,000,000
Idem, maisons	6,000,000
Idem, professions	2,000,000
Idem, des propriétaires de l'Irlande & des Indes occidentales	5,000,000
Profits des fonds	12,000,000
Idem, commerce étranger	12,000,000
Idem, commerce intérieur	28,000,000
Total de ces mêmes objets pour l'Écosse	3,000,000
Total général	102,000,000 liv. sterl.

Voilà, continue le ministre, le tableau général des ressources qui nous restent pour faire face aux besoins extraordinaires de l'année courante. D'après ce total, on peut avec raison attendre une rentrée de 10 millions sterl. pour le moins.

Quant à la manière d'appliquer cette somme, on pourroit proposer différents moyens. Les *taxes assises* ont été hypothéquées pour deux ans après la guerre, & affectées à la liquidation des huit millions sterling empruntés l'année dernière. On pourroit trouver d'autres moyens de liquider ces huit millions; mais il me semble que la méthode la plus simple est d'appliquer les 10 millions que l'on doit prélever cette année, d'abord aux besoins de l'année même, & ensuite de les hypothéquer comme un gage de la liquidation de l'emprunt sur les *taxes assises*.

Je voulois d'abord proposer la cessation des *taxes assises*, à compter du premier avril prochain, & fixer le recouvrement de la nouvelle taxe à la même époque.

D'après les renseignements que je me suis procurés, les *taxes assises* doivent, à compter du premier février 1793 au premier février 1799, rapporter quatre millions & demi. Ainsi, quoiqu'on puisse rencontrer pour le moment de plus grands avantages à faire sans délai le recouvrement de la taxe sur les revenus (attendu qu'elle est plus considérable que l'autre), je crois devoir profiter de l'augmentation que présentent les *taxes assises*, si on les laisse subsister jusqu'au mois d'avril. A cette époque il y aura un surplus de 700,000 liv. sterl. qui, avec le produit de la nouvelle taxe, nous donneroit dans le courant de l'année prochaine 10,700,000 liv. sterl.

Mais je dois vous rappeler que les intérêts de l'emprunt de l'année dernière portoient sur les *taxes assises*, & que ces mêmes taxes devoient de plus acquitter les intérêts de tout autre emprunt qui auroit lieu dans la même année. Il y aura donc une déduction à faire de 1,500,000 liv. sterling pour ces objets: ce qui nous laisse, en compte net, pour les besoins de l'année présente, la somme de 9,200,000 liv. sterl. comme produit de la nouvelle taxe.

Les ressources ordinaires que nous avons déjà récapitulées offrent une somme de 6,150,000 liv. sterl.; ce qui forme pour nos ressources de l'année 1799, un total de 15,350,000 liv. sterl.

Ainsi, pour compléter les 29,227,000 liv. sterling, il nous restoit 14 millions à emprunter.

Sur ces 14 millions, il y en aura quatre & demi liquidés au moyen d'amortissement. En définitif, il n'y aura donc que neuf millions & demi, ajoutés à la dette nationale.

La taxe sur les revenus, après avoir acquitté la première dette hypothéquée sur les *taxes assises*, doit aussi servir d'hypothèque à ce nouveau surcroît de la dette nationale.

Tel est donc le tableau général des dépenses de l'année 1799 avec celui des *voies et moyens*.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Nice, le 3 nivose.

Cette nuit, à deux heures du matin, le canon d'alarme & la générale ont annoncé que l'ennemi tentoit de faire une descente sur nos côtes maritimes. Tout le monde s'est rendu à son poste sur-le-champ, & l'ennemi s'est mis au large.

On a signalé sept vaisseaux anglais à la pointe du jour. Le 26 frimaire, un sloop anglais, ayant arboré pavillon espagnol, a pris un petit convoi entre Foulon et Nice. Il

étoit composé de douze ou quatorze bâtimens chargés d'huile & de comestibles.

L'ennemi est toujours sur nos parages.

De Bruxelles, le 8 nivôse.

Le président de l'administration municipale de la commune de Jodoignes, le receveur des domaines et un chasseur à cheval du vingtième régiment de garnison dans les cantons voisins, pris et entourés par une bande de brigands, ont été fusillés par eux. Des détachemens de cavalerie & d'infanterie sont en mouvement pour découvrir et exterminer les scélérats qui ont commis ce crime. On est informé que les *lieurs* et les *chauffeurs*, jusqu'ici épars dans nos départemens, cherchent à se réunir aux bandes rebelles, & que plusieurs les ont déjà joints.

On mande de Cologne que quatre bataillons d'infanterie ont successivement passé par cette ville, venant de la rive droite du Rhin; ils se rendent sur les bords de la Meuse pour y comprimer les brigands qui infestent encore ces contrées.

Environ trente conscrits de cette commune se sont présentés hier pour être passés en revue, conformément au dernier avis qu'ils en avoient reçu des autorités constituées. Le plus grand nombre d'entr'eux, malgré l'amnistie du général Colaud, & les arrêtés du directoire exécutif, persistent dans leur refus d'obéir à la loi: ils vont être traités avec la dernière sévérité.

La nuit passée quelques personnes sont encore mortes du froid dans cette commune; quelques détenus ont aussi été trouvés morts dans les prisons.

DE PARIS, le 11 nivôse.

Il y a eu hier une seconde assemblée des actionnaires de la *caisse des comptes courans*. Ils ont consolidé l'existence de cet utile établissement, en arrêtant que de nouveaux fonds y seroient versés; mais pour prévenir le retour des événemens qui l'avoient un instant ébranlé, quelques changemens ont été faits aux statuts. Les administrateurs sont rendus responsables de leur exécution, & une commission de trois membres, indépendante de l'administration s'est chargée de la surveillance générale.

Les nouveaux administrateurs sont Geyler, Hupais, Barillon, Michel Enfantin, J. C. Davilliers, doyen, Germain, Devaisne, Récamier, Dejoiy, Jubié, & C. Rougemont, chef de l'ancienne maison Rougemont qui n'est pas la même que la maison Rougemont & Scherer.

Il y aura une troisième assemblée pour la nomination des trois commissaires surveillans.

— On s'occupe en ce moment des moyens d'asseoir le dôme du Panthéon sur des bases plus solides. Une commission d'artistes va faire un rapport à ce sujet.

— Le citoyen Besné, accusateur public près le tribunal criminel du département des Côtes-du-Nord, est arrivé il y a quelques jours à Paris, avec un mandat d'amener. Il est accusé d'avoir trop facilement mis en liberté d'anciens chefs de chouans, détenus à Port-Brioux. Le ministre de la justice, chez lequel il s'est présenté, l'a fait conduire au Temple.

— Un nommé Sangrin, condamné à mort par le tribunal criminel du Rhône, s'est échappé des prisons de Lyon.

— Nous apprenons de Hambourg qu'il vient d'arriver dans ce port un vaisseau parti de l'île danoise de Saint-Thomas. Il a rencontré, près des atterages de la Guade-

loupe, le convoi du général Desfourneaux envoyé par le gouvernement français pour exercer les fonctions de commissaire-civil dans cette île. La fermeté & l'intrépidité du général Desfourneaux se sont déjà fait connoître à Saint-Domingue; & on est persuadé qu'à la Guadeloupe, il saura ou prévenir ou braver les orages.

— C'est hier, 10 nivôse, qu'a expiré le délai accordé aux conscrits de la Belgique pour abandonner le parti des rebelles & se rendre à leur poste. Ceux qui n'ont pas profité de cette amnistie, vont être inscrits sur la liste des émigrés, & auront leurs biens confisqués.

— Le plan de sécularisation des ministres français étoit impatientement attendu à Rastadt; mais n'avoit pas encore été remis le 4 de ce mois.

— Quelques lettres du congrès portent que l'Autriche & la Prusse renoncent à toute indemnité, & que, d'après cela, les grands évêchés ne seront pas compris dans la sécularisation; qu'elle atteindra sur-tout les évêchés & les abbayes de Freysingen, Berchtoldgaden, Passau, Elwangen, Eichstaett, Kempten, Spire, Constance, Bâle.

Une nouvelle ordonnance, sollicitée par les plénipotentiaires français, vient de chasser de Rastadt tous les émigrés français sans exception.

— C'est avec l'adjudant-général Clauzel que le roi de Sardaigne a conclu la convention que nous avons rapportée, il y a quelques jours, & par laquelle il renonçoit à toute autorité en Piémont. Ce prince, après avoir signé cette pièce, a fait présent à Clauzel d'un tableau représentant l'Hydropique. C'est, dit-on, un des plus beaux qu'il y ait en Europe. Clauzel l'a accepté; mais il en a sur-le-champ fait hommage au directoire exécutif.

— L'uniforme des troupes liguriennes sera bleu.

— Le corps législatif helvétique a rejeté, après de vifs débats, le projet d'une nouvelle division territoriale.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Arrêté du 5 nivôse, an 7.

Le directoire exécutif, vu le rapport du ministre des finances, sur le mode de liquidation des dépôts volontaires ou judiciaires faits dans les caisses publiques, & ceux versés dans les mêmes caisses, en vertu de décrets ou de lois;

Vu aussi l'article 95 de la loi du 24 frimaire dernier, relative à la liquidation de l'arrière de la dette publique, qui autorise le directoire exécutif à faire tous réglemens nécessaires pour la plus prompte exécution de ladite loi;

Considérant qu'il est instant d'applanir toutes les difficultés qui peuvent entraver la liquidation desdits dépôts, & d'en fixer en conséquence les bases & le mode, arrête:

Art. I^{er}. Les dépôts ou versemens originaires faits en numéraire dans les caisses nationales, à quelque titre que ce soit, antérieurement au 1^{er} vendémiaire an 5, & quelque conversion qu'ils aient pu subir depuis en papier-monnaie, seront liquidés sans réduction, conformément à la loi du 24 frimaire dernier, & remboursés dans les valeurs déterminées par cette loi.

II. Il en sera de même des dépôts ou versemens en argenterie, bijoux & autres objets mobiliers, lorsqu'ils n'existeront plus en nature, ou que l'identité n'en pourra être régulièrement constatée, & le remboursement en sera fait d'après leur valeur estimative.

III. Continueront à être restitués en nature, les objets mobiliers compris dans l'article 2, seulement lorsqu'ils existeront & que l'identité en aura été légalement recon-

LIBRARY
1807

nue, conformément aux loix des 15 germinal an 4, & 30 pluviôse an 5.

IV. Tous dépôts faits, soit en assignats, soit en mandats ou promesses de mandats, seront liquidés d'après le cours du jour qu'ils ont été faits ou versés dans les caisses de la trésorerie nationale : ces dépôts seront ensuite remboursés selon la loi du 24 frimaire.

V. La liquidation des divers dépôts ou versements mentionnés aux articles ci-dessus, sera faite par les autorités auxquelles elle a été déléguée par les loix & réglemens précédens.

L I T T É R A T U R E.

La Cantatrice par infortune, ou les Aventures de madame de N... N..., écrite par elle-même. A Paris, chez Maradan, libraire, rue Pavée.

A la tête de ce petit roman, écrit avec intérêt & plein d'événemens vraisemblables & attachans, est une préface des traducteurs plus remarquable encore. Ces traducteurs inconnus sont à-coup-sûr des gens de goût & d'esprit; car cette préface d'une trop courte feuille est un morceau charmant sur le genre du roman; sur l'espèce de ceux qui abondent aujourd'hui; elle est un excellent chapitre de la meilleure critique: tout s'y trouve très-bien mêlé ou plutôt très-bien uni, la plaisanterie, la finesse & les principes. Le roman est lui-même traduit à merveille; il vient d'un pays d'où il n'en sort gueres; de là des peintures de mœurs, de lieux, d'hommes & de choses neuves & intéressantes.

C O R P S L E G I S L A T I F.
C O N S E I L D E S C I N Q C E N T S.

Présidence du citoyen BERLIER.

Séance du 11 nivôse.

Lanjucau demande que, sextidi, la commission des finances présente son projet pour le paiement des juges: il en est, dit l'orateur, qui n'ont encore rien reçu pour l'an 7. Je rends hommage à leur dévouement; mais il est très-dangereux & très-injuste de les laisser dans une pareille pénurie.

Le conseil adopte la proposition.

Une longue discussion s'engage sur le nouveau taux de la poste aux lettres: plusieurs membres le trouvent mal calculé. Le conseil renvoie le tout à quartidi.

Duplantier présente à la discussion le projet de résolution sur les rentes dues aux émigrés; il est adopté. En voici les dispositions:

Art. 1^{er}. Les rentes viagères dues aux émigrés sont exigibles par la république pendant quinze ans, à compter du jour où elles ont commencé à être servies; & elles sont censées éteintes après l'expiration de ce délai.

II. Aucun débiteur de rente viagère constituée au profit d'un émigré ne peut, sous le prétexte de non-justification de certificat de l'émigré, se refuser au paiement de cette rente, pendant ledit délai.

III. Ceux de ces débiteurs qui auroient acquitté dans les mains des receveurs nationaux des termes d'une rente au-delà du délai de quinze années, seront remboursés, comme les autres créanciers de l'Etat, des sommes qu'ils auroient payées de trop.

IV. Dans le cas où il seroit prouvé que la vente faite par un émigré, moyennant une rente viagère, l'a été en fraude des droits de la nation, la république rentrera dans la propriété de l'objet ainsi fraudulement aliéné, en remboursant les termes de la rente que le prétendu acquéreur auroit versés dans le trésor public.

C O N S E I L D E S A N C I E N S.

Présidence du citoyen PERRIN (des Vosges).

Séance du 11 nivôse.

Garat fait un rapport sur la résolution du 7 frimaire, qui annule les élections des juges composant le tribunal criminel des Bouches-du-Rhône. Il cite une foule de faits qui semblent inculper le tribunal, le rendre coupable d'une criminelle protection accordée aux assassins & aux autres révolutionnaires du Midi. Il examine ensuite les moyens de nullité dont on a argué contre l'élection de ces juges. Il convient que des vingt-deux juges composant ce tribunal, quatorze ou quinze ont été portés sur des listes d'émigrés. Mais la loi qui suspend de toutes fonctions publiques les individus portés sur ces listes, est postérieure à la nomination de ceux-ci; & lorsqu'ils en ont eu connoissance, le tribunal tout entier a cessé ses fonctions, & ne les a reprises qu'après la radiation de tous ses membres.

La commission n'a trouvé aucun motif pour annuler l'élection entière de ce tribunal; il reste une autre voie pour en poursuivre les membres, s'il est vrai qu'ils se soient rendus coupables de tous les crimes qu'on leur reproche, c'est celle de la forfaiture. La commission propose unanimement de rejeter la résolution.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

Il se forme en comité général.

Bourse du 11 nivôse.

Amsterdam.....	61, 61 $\frac{5}{8}$.	Rente viagère.....	
Idem cour.....	59 $\frac{1}{2}$, 59 $\frac{7}{8}$.	Rente prov.....	9 f. 25 c.
Hambourg.....	193, 190.	Tiers consol.....	10 f. 25 c.
Madrid.....	11 f. 25 c.	Bon $\frac{2}{4}$	1 f. 85 c.
Mad. effec.....	14 f. 25 c.	Bon $\frac{1}{4}$	
Cadix.....	11 f. 25 c.	Bon des 6 der. mois de l'an 6,	
Cad. effec.....	14 f. 25 c.		74 f. 50 c.
Gènes.....	95 $\frac{3}{4}$, 94 $\frac{1}{4}$.	Or fin.....	106 f. 50 c.
Livourne.....	105 $\frac{1}{2}$, 104 $\frac{1}{4}$.	Ling. d'arg.....	50 f. 75 c.
Bâle.....	$\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$ per., 1 $\frac{1}{2}$ per.	Portugaise.....	97 f. 25 c.
Geneve.....	3 p.	Piastre.....	5 f. 35 c.
Lyon.....	$\frac{1}{4}$ bénéfice.	Quadruple.....	81 f. 63 c.
Marseille.....	$\frac{1}{4}$ à 1 per.	Ducat d'Hol.....	11 f. 75 c.
Bordeaux.....	$\frac{1}{2}$ per. 15 j.	Guinée.....	26 f. 25 c.
Montpellier.....	$\frac{1}{2}$ per. 15 j.	Souverain.....	35 f. 25 c.

Esprit $\frac{3}{4}$, 360 à 370 f. — Eau-de-vie 22 deg., 250 à 280 f. — Huile d'olive, 1 f. 20 à 25 c. — Café Martin, 2 f. 80 à 90 c. — Idem St-Domingus, 2 fr. 65 à 75 c. — Sucre d'Anvers, 2 f. 25 à 30 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 20 à 30 c. — Savon de Marseille, 1 fr. — Coton du Levant, 2 fr. 50 à 90 cent. — Coton des Isles, 4 f. 25 c. à 5 f. 25 c. — Sol, 0 f.

Histoire de l'Assemblée constituante de France, avec cette épigraphe: *Ita mihi non tam copia quam modus in dicendo, querendus est* (Cicero pro lege manilia), par Pierre Granie, nouvelle édition, un vol. in-8°, chez Desenne, palais Egalité, galerie, n^{os}. 1 & 2.

L'auteur de cette histoire annonce dans son introduction une parfaite impartialité & il tient sa promesse.

A. FRANÇOIS.